



Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION n°2025/393

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition précaire de la réserve foncière des Millepertuis dite "Plaine de jeux des Millepertuis" - DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n° 2021/279 portant mise à disposition temporaire du terrain dit de la « Plaine de jeux des Millepertuis » au DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ;

Vu la décision n° 2023/542 portant mise à disposition précaire de la réserve foncière des Millepertuis dite de la « Plaine de jeux des Millepertuis » au DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ;

Considérant que par convention du 27 juin 2017, la Commune a mis à disposition temporaire du DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE un emplacement pour l'implantation provisoire de locaux d'accueil social sur le terrain dit de la « Plaine de jeux des Millepertuis », durant les travaux d'aménagement des locaux de la future Maison des Solidarités dans la Tour Alpha ;

Considérant que les travaux n'étant pas achevés, deux nouvelles conventions ont été signées pour prolonger la mise à disposition du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023 puis jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant la demande du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE pour une prolongation de la mise à disposition de ce terrain jusqu'au 30 septembre 2026 durant les travaux d'aménagement des locaux de la future Maison des Solidarités dans la Tour Alpha ;

Considérant que cet emplacement est situé sur un terrain appartenant au domaine public de la Commune des Ulis ;

Considérant que l'occupation dudit terrain ne peut être consentie qu'à titre précaire ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, sis Hôtel du Département - Boulevard de France à EVRY (91012), pour la mise à disposition de la réserve foncière des Millepertuis au 6, rue des Millepertuis aux ULIS (91940).

Article 2

L'occupation est accordée jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 15 octobre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

